

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 24-150

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté présentée par la société COLAS France – RD 83 – 90150 EGUENIGUE, mandatée par la ville de Delle pour réaliser des travaux de réfection ponctuelle de chaussée et d'ouvrages pour les eaux pluviales ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre les interventions ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les chantiers décrits en article 2 sont réalisés du 20 au 28 juin 2024. Les règles de circulation et de stationnement sont valables le temps nécessaire aux travaux en fonction de l'avancée de ces derniers.

ARTICLE 2 : Les zones d'interventions sont situées aux endroits suivants :

- Rue Léon Richard (garages aux abords du n° 56) ;
- Rue de la Libération (devant le n°30) ;
- Faubourg de Montbéliard (place devant le n° 2A) ;
- Parking de la Cités Scolaire Jules Ferry (abords de l'accès à l'entrée principale).

ARTICLE 3 : La circulation des usagers de la route se fait sur chaussée réduite aux endroits décrits à l'article 2. Un alternat par panneaux est effectif le temps nécessaire aux travaux et en fonction de l'avancée des chantiers mobiles.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules est interdit aux abords des zones d'intervention, de chaque côté des voies de circulation.

Le stationnement des véhicules de la société COLAS France est en revanche autorisé sur l'ensemble des zones.

ARTICLE 5 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la société COLAS France chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Gendarmerie, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Directeur de la société COLAS France.

A Delle, le 10 juin 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 14 / 06 / 2024 .
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.